

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, **le trente juin, à dix-huit heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, AMIOT Romain, LEROY Monique, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH

**Secrétaire de séance** : Christian HURTH

Absents : MICHEL Angélique donne pouvoir à Yvonnick MONTFORT, Violaine CLAIR-JADAULT donne pouvoir à Roseline BUISSON, Cyril LENAY donne pouvoir à Jack ERTZSCHEID, Valérie PIERCHON donne pouvoir à François JAUNAIT, Emmanuelle COLONNA donne pouvoir à Monique LEROY

Convocation du 23 juin 2017

**Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 9**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 4 juillet 2017.

**Délibération n° 2017-06-10**: Elections des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur François JAUNAIT, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Christian HURTH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Roseline BUISSON, Monique LEROY, Romain AMIOT et Florence LIEVRE

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement d'un nom ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués complémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégué(s) et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Election des délégués**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLONNA Emmanuelle	14	Quatorze
JAUNAIT François	14	Quatorze
LEROY Monique	14	Quatorze
HURTH Christian	14	Quatorze
LIEVRE Florence	14	Quatorze

Mme COLONNA Emmanuelle, née le 27/06/1969 à SAINT-QUENTIN (02), résidant 25 rue des Fontaines, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. JAUNAIT François, né le 30/11/1957 à LA CHATAIGNERAIE (85), résidant 2 square du Verger, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LEROY Monique, née le 28/11/1951 à Joué du Bois (61), résidant 20 rue du Petit Anjou a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HURTH Christian, né le 29/05/1961 à Strasbourg (67), résidant 131 rue de la Perraudière a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme LIEVRE Florence, née le 11/04/1974 à Angers (49), résidant 16 rue de la Liberté a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Election des suppléants**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 14
- e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMIOT Romain	14	Quatorze
BLANCHARD Rachel	14	Quatorze
MONTFORT Yvonnick	14	quatorze

M. AMIOT Romain, né le 30/11/1982 à Angers (49), résidant 19 rue des Fougères, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BLANCARD Rachel, née le 31/05/1968, résidant 18 rue du Petit Anjou, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MONTFORT Yvonnick, né le 22/08/1971 à Saint-Nazaire (44), résidant 10 rue des Fougères, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.